



29 octobre 2025

CIRCULAIRE CTOI

2025–33

Madame/Monsieur,

INVITATION A LA 16^{ème} REUNION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION 3 - 6 FEVRIER 2026

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la prochaine 16^{ème} réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA16).

La réunion se tiendra à Perth, en Australie au [Perth Convention and Exhibition Centre](#), qui se situe près du Central Business District de Perth, en Australie occidentale.

La réunion se tiendra dans un format hybride.

La réunion permettra une participation physique et une participation par vidéo-conférence.

Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant participer en présentiel doit encore être déterminé et dépendra de la taille du site. Vous serez tenu informé de toute restriction dès que possible.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement uniquement)

La participation d'un représentant de Parties contractantes en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures pour le FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (c'est-à-dire le 5 décembre 2025). NOTE – cette date limite de 60 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

- i) une lettre de nomination officielle ;
- ii) les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le règlement intérieur pour l'administration du FPR ainsi que les directives pour la candidature pour le FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer [ici](#)). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2025) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2025), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2025) est disponible [ici](#).

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la [Circulaire CTOI 2021-49](#) relative au contenu des lettres de créances.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI.** Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Les lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une lettre de créances similaire. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Calendrier des dates importantes pour le CTCA16

Dates	CTCA16	Qui	Remarques
5 décembre 2025	Date limite de réception des candidatures pour le Fonds de Participation aux Réunions	CP éligibles	60 jours avant la réunion
4 janvier 2026	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page web du CTCA16	Secrétariat / Président	30 jours avant la réunion
19 janvier 2026	Date limite de réception des lettres de créances	Tous	15 jours avant la réunion
3 février 2026	Ouverture de la réunion	Tous	

Informations complémentaires

Des informations sur la réunion, notamment l'ordre du jour et les autres documents de réunion, seront publiées sur la page de la réunion du CTCA16 du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Quentin Hanich



Président du CTCA

ANNEXE I : Lettre du président du CTCA

vendredi 24 octobre 2025

Chers collègues,

J'espère que vous vous portez bien. Comme demandé par le CTCA15, j'ai entamé des consultations informelles avec les CPC et j'encourage toutes les CPC à me contacter par e-mail afin de programmer une réunion virtuelle. Je suis disponible pour des réunions virtuelles tout au long du mois de novembre et suis flexible en termes d'horaire (7h00-19h00, heure de Sydney ou AEDT). Merci de m'adresser un e-mail à quentinhanich@gmail.com en indiquant vos dates et heures préférées. Je pourrai également rencontrer en personne tous ceux qui assisteront à la WCPFC du 1^{er} au 5 décembre à Manille, en marge de la WCPFC.

Je suis désireux de procéder à ces consultations informelles pour étudier des voies à suivre potentielles afin de parvenir à un accord avant d'achever l'ordre du jour et les documents pour le CTCA16. Nous sommes désormais véritablement centrés sur la « partie dure » de tout régime d'allocation : les questions centrales. Si nous pouvons résoudre ces questions centrales, nous pourrions rédiger une résolution. Si nous ne réalisons pas de progrès satisfaisants sur les questions de fond, nous devrions réfléchir à l'avenir du CTCA. Il est important que toutes les délégations se préparent pour le CTCA16 avec des instructions donnant un mandat pour des discussions de fond et permettant un accord de principe sur des questions clés, en attendant un accord d'ensemble final.

Dans cette optique, je souhaiterais remercier les CPC pour les compromis et la souplesse dont elles ont fait preuve jusqu'à présent. Nous avons réalisé d'importantes avancées sur des questions clés, y compris (entre autres) :

- Un accord sur le développement d'un accord d'ensemble qui s'articule autour de trois critères :
 - une base de référence
 - l'historique de captures
 - les besoins particuliers des États en développement.
- Un accord visant à axer la première résolution sur l'allocation sur les cinq principales espèces (albacore, patudo, listao, germon et espadon) et à reporter la prise en compte des thons néritiques et des autres espèces à une résolution postérieure.
- Un accord sur un programme de travail exhaustif avec des délais spécifiques.

- Un accord visant à autoriser des transferts temporaires de quota excédentaire entre les CP, et entre les espèces, d'une manière qui n'affecte pas les droits d'allocation à long terme.
- Un accord sur le fait que la conformité est fondamentale pour la mise en œuvre fructueuse d'un régime d'allocation.
- Un accord visant à centrer les négociations du CTCA16 sur les deux options pour l'attribution de l'historique des captures des navires étrangers pêchant dans la ZEE d'un État côtier, décrites à l'Appendice 6 du rapport du CTCA15.
- Un accord général visant à inclure les ZEE, notant que de plus amples négociations sont requises en ce qui concerne la définition et l'inclusion/l'exclusion des pêches artisanales, et la reconnaissance générale qu'une certaine forme d'accord sur l'utilisation d'un indicateur de la biomasse, comme la taille de la ZEE, au lieu de l'historique de captures dans certains cas, est nécessaire afin de garantir l'inclusion de toutes les ZEE. Je prends également note des opinions selon lesquelles l'inclusion des ZEE dépend d'une résolution sur l'attribution des captures satisfaisante.

Afin de tenir les CPC informées pour le CTCA16, j'ai demandé au Secrétariat d'actualiser l'outil de simulation de sorte qu'il reflète les trois critères convenus : base de référence, historique de captures et besoins particuliers des États en développement.

Étant donné que nous n'avons pas encore convenu de la façon dont l'historique de captures sera attribué, j'ai demandé au Secrétariat d'inclure une échelle variable pour ce critère afin que les CPC puissent visualiser des simulations alternatives pour l'attribution de l'historique de captures des navires de pêche étrangers dans les ZEE des États côtiers. Au regard des faiblesses constantes dans la déclaration des captures de la CTOI et de sa dépendance à l'égard d'une grille de 5° pour les données de captures des pêcheries palangrières, le Secrétariat partira du principe que toutes les captures dans une grille de 5° se chevauchant ont été réalisées en haute mer, à moins qu'un État côtier n'informe le Secrétariat que cette activité avait été autorisée dans sa ZEE. J'encourage les CPC à informer le Secrétariat de toute information pertinente pour améliorer la précision de ces estimations. Je note également la déclaration précédente du CTCA13 encourageant les CPC disposant de pêcheries palangrières à soumettre les données de captures géo-référencées par espèce des pêcheries palangrières qui seront déclarées en poids par zone de grille de 1° et strate mensuelle ou à une échelle plus fine si disponible.

Étant donné que nous n'avons pas encore convenu de la façon de répartir le quota des besoins particuliers entre les États en développement, j'ai suggéré au Secrétariat que l'outil de simulation permette que ce quota soit simplement réparti à parts égales entre tous les États en développement, comme défini par les Nations Unies. Il s'agit d'une approche temporaire jusqu'à ce que le CTCA en décide autrement.

En vue du CTCA16, je suis chargé de préparer un certain nombre de documents qui discutent :

- des options pour traiter les pêches artisanales dans le cadre d'allocation

ANNEXE I: Courrier du Président du CTCA

- des options pour les critères d'allocation pour traiter des besoins particuliers des États en développement, y compris les diverses composantes qui pourraient y être incluses.
- des options sur les différentes bases de référence qui pourraient être incluses dans le cadre d'allocation
- des options pour évaluer et traiter le respect du quota, incluant des orientations sur la façon dont cela est traité au sein des autres ORGP et lors des discussions précédentes tenues au CTCA.

J'envisage de diffuser ces documents à la fin décembre, au moins 30 jours avant le CTCA16. Je diffuserai également un ordre du jour provisoire à ce moment-là, basé sur le programme de travail convenu. Je serai ensuite disponible tout au long du mois de janvier, de nouveau, pour des consultations virtuelles avec les délégations avant le CTCA16, afin de veiller à ce que je comprenne toutes les préoccupations avant le début du CTCA16.

Finalement, je note que nous devons encore élire un deuxième co-Vice-président. Il est important de garantir un équilibre continu dans cette fonction importante et j'invite les CPC concernées à présenter des candidatures pour ce poste. J'inclurai cette question à l'ordre du jour assez tôt pour que nous puissions espérer pourvoir ce poste vacant avant de commencer les discussions.

Je vous souhaite à tous un très bon voyage.



Professeur Quentin Hanich

Président - Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) de la CTOI